



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 102 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/549)]

57/175. Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question, en particulier ses résolutions 55/219 du 23 décembre 2000 et 56/125 du 19 décembre 2001,

Rappelant que, dans sa résolution 56/125, elle a décidé de créer un groupe de travail chargé de faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme¹, dans lequel le Groupe de travail a réaffirmé, entre autres, le mandat de l'Institut en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité des sexes et la promotion de la femme et a souligné la nécessité de réformer l'Institut et de lui imprimer un nouvel élan ;

2. *Fait siennes* les recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut et prie le Secrétaire général d'appliquer les mesures recommandées par le Groupe de travail à cet égard² ;

3. *Décide* de proroger le mandat du Groupe de travail créé par la résolution 56/125 de l'Assemblée générale afin qu'il assure le suivi de l'application des mesures visées au paragraphe 2 ci-dessus, en étroite consultation avec le Secrétaire général ;

4. *Considère* que les mesures visées au paragraphe 2 ci-dessus doivent être prises comme il est prévu dans le contexte du programme de réformes du Secrétaire général, figurant dans son rapport du 14 juillet 1997³, et conformément aux recommandations formulées à la section VI.D de ce rapport ;

5. *Demande instamment* à l'Institut d'intensifier ses efforts de collecte de fonds et de diversifier ses sources de financement, en y incluant notamment les

¹ A/57/330 et Add.1.

² A/57/330, par. 57.

³ A/51/950.

fondations privées et les programmes de coopération interorganisations et interinstitutions ;

6. *Souligne* que les contributions volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme revêtent une importance cruciale comme moyen d'aider ce dernier à s'acquitter de son mandat ;

7. *Exhorte* les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, en particulier pendant la période critique de transition ;

8. *Prie* le Groupe de travail de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-septième session, un rapport préliminaire sur le suivi de l'application des mesures visées au paragraphe 2 ci-dessus, et de soumettre son rapport final à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session ;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De nommer sans tarder, en consultation avec le Groupe de travail, un directeur qui sera choisi parmi des candidats ayant des connaissances et des compétences spécialisées démontrées, notamment sur les questions relatives à l'égalité des sexes et en matière de recherche sociale ;

b) De lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur la mise en œuvre de la présente résolution.

*77^e séance plénière
18 décembre 2002*